

Chapitre 6 – L’enregistrement des opérations relatives aux clients

Synthèse

1.3.1. Enregistrement, contrôle et validation des opérations relatives aux clients (y compris celles générées par le PGI)		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle, - Un schéma d'organisation du SIC, - Des informations comptables et financières internes (plan de comptes, pièces justificatives, journaux, Grand livre, balance des comptes, documents de synthèse), - La documentation comptable et juridique de référence (PCG...), - Des consignes de tenue des dossiers dans l'entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Des documents comptables liés à cette situation. - Règles fiscales appliquées dans l'entreprise en matière de régime de TVA et option éventuelle, - Des dossiers clients, des documents relatifs aux procédures judiciaires concernant les clients, - Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation des opérations de ventes de biens et services (doit, avoir, réductions commerciales et financière), - Traitement comptable de la TVA, - Frais de transport et frais accessoires, - Opérations sur emballages (consignation, déconsignation et vente), - Créances en devises, - Règlement des clients au comptant et à crédit. 	<p>L'étude intègre également les conséquences des choix d'option fiscale sur les enregistrements comptables.</p> <p>La TVA est à traiter en relation avec le 3.2.</p>
		Résultats attendus
		<p>Des enregistrements comptables des opérations commerciales conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle,</p> <p>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements et mettre à jour les données.</p>
Compétences		
<p>Enregistrer les opérations relatives aux ventes, aux prestations de services, aux frais accessoires (transport, emballages), aux créances en devises, au règlement au comptant et à crédit et contrôler leur cohérence.</p>		

Table des matières

1.	La comptabilisation d'une facture de vente.....	3
1.1.	L'enregistrement d'une facture de vente sans réduction.....	3
1.2.	L'enregistrement d'une facture de vente avec réduction	4
1.3.	L'enregistrement comptable du règlement	6
2.	La comptabilisation d'une facture d'avoir.....	6
2.1.	Les motifs d'établissement des avoirs.....	6
2.2.	La comptabilisation des avoirs	7
3.	La comptabilisation des frais de transport lors d'opérations de vente	9
3.1.	Frais de transport forfaitaires sur vente	9
3.2.	Frais de transport récupérés (ou débours)	9
4.	Les emballages	10
4.1.	La consignation des emballages.....	10
4.2.	Le retour de la consignation.....	11
5.	Les ventes réalisées hors de France et libellées en devises	12
5.1.	La comptabilisation d'une vente en devises	12
5.2.	La comptabilisation d'un règlement en devises.....	13
5.3.	La comptabilisation d'un acompte en devises	14
6.	Les ventes de prestations de services : traitement particulier de la TVA	14
6.1.	Les prestations de services avec TVA sur les encaissements	15
6.2.	Les prestations de services avec TVA sur les débits.....	15
7.	Les acomptes reçus des clients	16

1. La comptabilisation d'une facture de vente

Rappel : La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

– Quand une entreprise vend, la TVA qu'elle collecte constitue une créance de l'État vis-à-vis d'elle. Elle s'enregistre au crédit du compte « 44571 – TVA collectée ».

– Quand une entreprise achète, la TVA qu'elle déduira constitue une dette de l'État envers elle. Elle s'enregistre au débit du compte « 44566 – TVA déductible sur autres biens et services ».

1.1. L'enregistrement d'une facture de vente sans réduction

Pour le fournisseur, l'enregistrement d'une facture de doit correspond à une vente. Selon son activité, le compte de produits à mouvementer est différent.

Numéro	Intitulé	Contenu
701	Ventes de produits finis	L'entreprise vend des produits finis obtenus par transformation de matières premières (activité industrielle).
706	Ventes de services	L'entreprise vend ses propres services.
707	Ventes de marchandises	L'entreprise revend des marchandises qu'elle a achetées en l'état (activité commerciale).

Application pratique :

Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %.
Règlement dans 30 jours.

L'écriture (au journal de ventes) est la suivante :

15/10/N				
411	701 44571	Clients - TTC Ventes de PF - HT TVA collectée - TVA Facture n°	2400	2000 400

1.2. L'enregistrement d'une facture de vente avec réduction

Le fournisseur peut accorder au client une ou plusieurs réductions commerciales et/ou financières.

- **Les ventes avec réductions commerciales**

Les réductions commerciales portées sur la facture de doit ne s'enregistrent jamais. Les ventes sont donc comptabilisées au net commercial.

Application pratique :

Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise commerciale de 10 %.

Calcul = Net commercial : $2\,000 * 0,9 = 1\,800$ € HT.

15/10/N				
411		Clients - TTC	2160	
	701	Ventes de PF - Net commercial		1800
	44571	TVA collectée - TVA		360
		Facture n°		

- **Les ventes avec réductions financières**

Contrairement aux réductions commerciales, l'escompte s'enregistre. C'est une charge pour le vendeur. Elle est toujours comptabilisée dans un compte distinct afin d'impacter les charges financières. Le compte utilisé est : 665 - Escomptes accordés.

Application pratique :

Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise financière de 10 %.

Calcul = Net commercial : 2 000 HT

Escompte : $2\,000 * 0,1 = 200$

Net financier : 1 800 HT

TVA : $360 (1\,800 * 0,2)$

		15/10/N	
411		Clients - TTC	2 160
665		Escomptes accordés - Montant de l'escompte	200
	701	Ventes de PF - Net commercial	2 000
	44571	TVA collectée - TVA	360
		Facture n°	

On retrouve le net financier par différence.

- **Les ventes avec réductions commerciales et financières**

Application pratique :

Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/20. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise commerciale de 10 % et une réduction financière de 5 %.

Calcul :

Montant brut HT		2000
Remise	10%	200
Net commercial		1800
Escompte	5%	90
Net financier		1710
TVA	20%	342
Net à payer		2052

		15/10/N		
411 665		Clients - TTC Escomptes accordés - Montant de l'escompte	2 052 90	
	701			1 800
	44571	Ventes de PF - Net commercial TVA collectée - TVA		342
		Facture n°		

1.3. L'enregistrement comptable du règlement

Le règlement du client est enregistré dans un journal auxiliaire de banque (BQ).

		15/10/N		
512		Banque - TTC Clients - TTC	2 052	
	411			2 052
		Règlement n°		

2. La comptabilisation d'une facture d'avoir

2.1. Les motifs d'établissement des avoirs

- **Les avoirs pour rectification d'erreur**

- Une facture de doit peut comporter des erreurs de quantité (entre ce qui a été commandé et livré, d'une part, et ce qui a été facturé, d'autre part) ou de prix (par exemple lorsque le prix facturé est supérieur à un tarif contractuel).

- **Le retour de biens livrés ou prêtés**

- Les avoirs pour restitution et déconsignation d'emballages
- Les avoirs pour retour de marchandises (la qualité ou l'état des marchandises livrées ne sont pas acceptables ou ne correspondent pas à ce qui était prévu).

- **Les réductions après facturation**

- Les avoirs pour escompte conditionnel : Dans certains cas, la facture initiale prévoit que si le client paie plus tôt que l'échéance mentionnée, une réduction financière lui sera attribuée. On parle d'escompte conditionnel. Cet escompte se calcule sur le brut ou net commercial et vient faire diminuer la TVA collectée.
- Les avoirs pour ristourne de fin de période (à la fin d'une période donnée (le plus souvent l'année, mais parfois le semestre ou le trimestre), une ristourne peut être accordée en cas de volumes d'achat importants).

2.2. La comptabilisation des avoirs

- **La comptabilisation d'un avoir pour retour de marchandises et rectification d'erreur**

Dans ce cas, la facture d'avoir s'enregistre à **l'inverse** de la facture de doit correspondante.

Application pratique :

Le client d'une entreprise réalise un retour de marchandise pour 200 € HT. TVA 20%.

		15/10/N		
7.. 44571	411	Ventes de... - Net commercial TVA collectée - TVA Clients - TTC Avoir n°	200 40	240

- **La comptabilisation d'un avoir pour réduction accordée après la vente**

- **Avoir pour réduction commerciale**

Application pratique :

Exemple : avoir pour ristourne de fin de période (cf. 2.1).

Exemple : En fin d'année, l'entreprise réalise une ristourne de 150 € HT - TVA 20 % pour un client ayant acheté des volumes importants.

31/12/N				
709100 44571		RRR sur ventes PF - Remise TVA collectée - TVA Clients - TTC	150 30	
	411			180
		Avoir n°		

- Avoir pour réduction financière (escompte conditionnel)

Dans certains cas, la facture initiale prévoit que si le client paie plus tôt que l'échéance mentionnée, une réduction financière lui sera attribuée. On parle d'escompte conditionnel. Cet escompte se calcule sur le brut ou net commercial et vient faire diminuer la TVA collectée.

Application pratique :

Une facture de 2400 € TTC (20 % de TVA) a été réglée sous 8 jours. De ce fait, l'entreprise reçoit un avoir pour un escompte accordé de 5 %. Date : 21/10/N

Calcul : $2\,400 * 5\% = 120$ TTC d'avoir, HT = $120 / 1,2 = 100$ € HT. TVA = 20 €.

21/10/N				
665 44571		Escomptes accordés TVA collectée Clients	100 20	
	411			120
		Avoir n°		

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 16 à 26**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

3. La comptabilisation des frais de transport lors d'opérations de vente

Toute opération commerciale est susceptible d'occasionner des frais accessoires. C'est en particulier le cas du transport. Les frais de port peuvent être pris en charge par le fournisseur ou par le client. Selon le cas, la comptabilisation est différente.

Lorsque les frais sont à la charge du client, il existe 2 possibilités :

- Frais de transport forfaitaires sur vente
- Frais de transport récupérés (ou débours)

3.1. Frais de transport forfaitaires sur vente

Le port est dit « forfaitaire » lorsqu'il est assuré par le fournisseur lui-même (**il réalise le transport tout en étant à la charge du client** (le transport est refacturé à un prix forfaitaire). Le premier réalise donc un produit supplémentaire facturé au second. On utilise le compte **7085 - Ports et frais accessoires** pour le montant des frais de transport.

Application pratique :

Montant brut 600 € HT. Remise commerciale de 10 %. Port forfaitaire de 50 €. TVA de 20%.

Net commercial : $600 * 0,9 = 540 + 50 = 590$ net HT.

TVA = $590 * 20 \% = 118$ de TVA.

Net à payer de 708 € TTC.

XXX				
411	707	Clients	708	
	7085	Vente de marchandises		540
	44571	Ports et frais accessoires		50
		TVA collectée		118
		Avoir n°		

À noter que, dans le cas du port forfaitaire, le taux de TVA applicable à cette prestation est celui auquel sont soumises les marchandises livrées.

3.2. Frais de transport récupérés (ou débours)

On se situe dans la situation où l'entreprise paie les frais de transport à une entreprise de transport et refacture à l'euro près la facture du transport à son client.

Les débours, c'est-à-dire lorsqu'on refacture à l'euro près et ne contribuent pas à former le chiffre d'affaires. Ainsi, ils ne sont pas soumis à la TVA ni à l'impôt sur les bénéfices. Ils doivent être comptabilisés dans des comptes de passage : 467 : Autres comptes débiteurs ou créditeurs.

Au niveau de l'achat des frais de transport :

- On débite le compte 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs TTC.
- On crédite le compte 512 Banque TTC.

Au moment de la refacturation des frais de transport lors de la vente :

		Date de facture	
	7.. 44571	Ventes de... - Net commercial TVA collectée - TVA	x x
	467	Autres comptes - Frais de transport TTC	x
411		Clients - TTC Facture n°...	x

4. Les emballages

La comptabilisation des emballages dépend de leur nature. Les emballages non commerciaux comme les citernes et les emballages récupérables identifiables sont immobilisés. Ils sont comptabilisés respectivement dans un compte 2154 et dans un compte 2186.

Les autres emballages sont comptabilisés en charges. Le compte 60261 est utilisé pour les emballages perdus. Le compte 60265 est utilisé pour les emballages récupérables, mais non identifiables et le compte 60267 est utilisé pour les emballages mixtes.

Dans la suite de cette partie, nous verrons plus précisément la problématique des emballages consignés.

4.1. La consignation des emballages

Au plan juridique, la consignation est considérée comme un prêt à usage. Il ne s'agit ni d'une vente, car le fournisseur reste propriétaire de l'emballage, ni d'une location. Le client peut se servir des emballages pendant un temps limité et doit ensuite les rendre au fournisseur.

La consignation est enregistrée au crédit du compte **4196**: Clients, dettes pour emballages consignés ».

Application pratique :

Net commercial	960
Port forfaitaire	80
TVA 20%	208
2 caisses consignées	20
Net à payer	1268

		Date de facturation	
	707	Ventes de... - Net commercial	960
	7085	Ports et frais accessoires	80
	44571	TVA collectée - TVA	208
	4196	Clients, dettes emballages consignées	20
411		Clients - TTC	1268
		Facture n°...	

4.2. Le retour de la consignation

2 situations : soit la déconsignation s'effectue au même prix que la consignation, soit elle s'effectue à un prix inférieur.

- **Déconsignation au prix de la consignation**

Il s'agit dans ce cas de solder le compte 4196.

		Date	
4196	411	Clients	20
		Déconsignation des caisses	
		Facture n°...	

- **Déconsignation à un prix inférieur**

Le prix inférieur s'explique par des emballages abimés.

Application pratique :

Prix initial 20 € pour les 2 caisses. Le nouveau prix est de 15 € pour les 2 caisses.

Calcul : Boni (gain) : $20 - 15 = 5$ €. Attention, il faut y soustraire la TVA (ici 20%). $5/1,2 = 4,17$ HT et 0,83 € de TVA.

		Date de facture	
	411	Clients	15
	44571	TVA collectée - TVA	0,83
	7086	Bonis sur reprise d'emballages	4,17
4196		Clients, dettes emballages consignées	20
		Facture n°...	

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 16 à 26**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

5. Les ventes réalisées hors de France et libellées en devises

Une entreprise peut être amenée à réaliser des ventes en devises – c'est-à-dire des ventes libellées dans une monnaie autre que l'euro. Lorsque tel est le cas, il détient sur son client une créance exprimée dans une monnaie étrangère. Si le règlement n'est pas immédiat, le problème est que la valeur de la créance convertie en euros va varier entre la date de facturation et la date d'encaissement.

5.1. La comptabilisation d'une vente en devises

La comptabilité d'une entreprise française devant être exclusivement tenue en euros, les montants facturés doivent être convertis avant d'être enregistrés. La conversion peut se faire :

- au taux de change du jour de facturation ;
- au taux de change moyen du mois de facturation (« Taux mensuel douanier »).

L'écriture comptable est sans difficulté particulière d'autant plus que l'opération est **exonérée de TVA lorsque les ventes sont réalisées hors de l'Union européenne**.

Application pratique :

Une entreprise française a réalisé une vente de marchandise à un client turc pour 10 000 Livres turques le 15/11/N. Le paiement aura lieu le 15/12/N.

Cours de la livre turque le 15/11/N : 1 Livre turque = 0,294 euro ; le 15/12/N : 1 livre turque = 0,296 euro

Calcul : Réalisez un produit en croix pour convertir les données

15/11/N

Livre turque	Euros
1 Livre	0,294
10 000 Livres	?

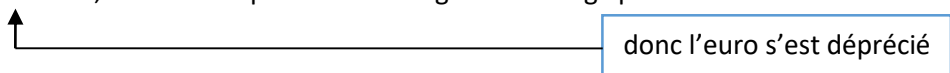
$$10\ 000 \text{ Livres} \times 0,294 / 1 = 2\ 940 \text{ €}$$

		15/11/N			
411	707	Vente de marchandises	2940	2940	
		Client			
		Facture n°...			

5.2. La comptabilisation d'un règlement en devises

Lorsque la date du paiement diffère de la date de facturation, le cours de l'euro par rapport à la devise aura très certainement varié. Dans ce cas, l'entreprise française peut réaliser soit un gain de change (766) ou une perte de change (666).

La devise s'est appréciée par rapport l'euro, alors l'entreprise réalise un gain de change porté au crédit du compte n° 766 :



Le 15/12/N : 1 livre turque = 0,296 euro.

10 000 livres x 0,296/1 = 2 960 €. On a enregistré une facture pour 2 940 € le 15/11. On reçoit en banque 2 960 €, on a gagné en plus 20 €.

		15/12/N	
512			
	411	Banque	2 960
	766	Clients	
		Gains de change	2 940
		Règlement du client ...	20

La devise s'est dépréciée par rapport l'euro, alors l'entreprise subit une perte de change portée au débit du compte n° 666 :



donc l'euro s'est apprécié

Dans l'écriture ci-dessous, on remplace le 766 au crédit par un 666 perte de change au débit.

5.3. La comptabilisation d'un acompte en devises

Le jour où l'acompte est versé, il est converti en euros (au cours du jour ou du mois), puis enregistré.

Le jour de la facturation, le compte 4191 doit être soldé. Il convient donc de comptabiliser un gain ou une perte de change (... sachant que l'entreprise a une dette et non pas une créance).

Le jour du règlement, le compte 411 doit être soldé. À nouveau, un gain ou une perte de change doit être enregistré.

Remarque : le cas des ventes réalisées au sein de l'Union européenne sera traité dans un autre chapitre.

6. Les ventes de prestations de services : traitement particulier de la TVA

Attention : depuis le début du chapitre, celui-ci traitait des ventes de marchandises ou de produits finis. Le traitement des ventes de prestations de services est différent **au niveau de la TVA.**

Rappel - Il existe 2 régimes de TVA :

- La TVA sur encaissement : Elle concerne les entreprises de prestations de services. Dans ce cas, la TVA est exigible **à la date du paiement** (qu'ils aient lieu avant ou après l'envoi de la facture) de la facture par le client (à l'encaissement).
- La TVA sur les débits : Elle concerne les entreprises qui vendent des biens ou les entreprises de prestations de services qui ont demandé ce régime. Dans ce cas, la TVA est exigible **à la date de la facture.**

6.1. Les prestations de services avec TVA sur les encaissements

Au moment de la **facturation et si le paiement est à crédit**, la TVA collectée est mise en attente (car elle existe, mais n'est pas exigible) : crédit du compte « 44580 – TVA en attente ». Lors de l'encaissement, cette TVA devient exigible.

Application pratique :

Une entreprise vend une campagne publicitaire réalisée par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Paiement le 15/11/N.

		15/10/N			
411	706 4458	Clients Prestations de services TVA en attente Facture n°...	2 400	2 000 400	
		15/11/N			
512 4458	411 44571	Banque TVA en attente Clients TVA collectée	2 400 400	2 400 400	Soldé

6.2. Les prestations de services avec TVA sur les débits

Si l'entreprise opte pour les débits, la TVA portée sur ses factures est exigible immédiatement. Elle est donc inscrite directement dans le compte « classique » de TVA collectée (44571), comme pour les ventes de biens (et aucune régularisation n'est à effectuer au règlement) :

Application pratique :

Une entreprise vend une campagne publicitaire réalisée par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Paiement le 15/11/N. Régime sur les débits.

15/10/N				
411	706 44571	Clients Prestations de services TVA collectée Facture n°...	2 400	2 000 400

15/11/N				
512	411	Banque Clients	2 400	2 400

7. Les acomptes reçus des clients

L'acompte est un versement effectué avant l'achat d'un bien ou la réalisation d'une prestation de service. Depuis le 1er janvier 2023, il n'y a plus lieu de distinguer les acomptes sur livraisons de biens et sur prestations de services. La TVA est exigible sur tous les acomptes quand l'opération de vente est soumise à TVA. Un acompte est toujours considéré comme TTC. Il faut donc ressortir la TVA.

Application pratique :

Une entreprise vend ses honoraires réalisés par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Paiement en comptant. Un acompte de 1 000 € a lieu le 15/09/N.

- Comptabilisation de l'acompte (dans toutes les situations)

15/09/N				
512 4458	4191 44571	Banque TVA à régulariser Clients – Av. et acompte sur commandes TVA collectée Chèque n°	1 000 166,67	1 000 166,67

Somme effectivement versée

La TVA est due, mais, en même temps, susceptible d'être rendue tant que la transaction n'est pas définitive.

$\text{Acompte} / (1 + \text{Taux de TVA}) \times \text{Taux de TVA}$

- Comptabilisation de la facture

		15/10/N	
411		Clients	1 880
4191		Clients – Av. et acompte sur commandes	1 000
	706	Prestations de services	2 400
	44571	TVA collectée	313,33
	4458	TVA à régulariser	166,67
		Facture n°	

La TVA est due suite au paiement de la facture (régime des encaissements)

La transaction est effective, donc la TVA est acquise pour l'État

Pour le règlement de la créance : débite le 512 Banque pour 1 880 € et on crédite le compte 411 Clients pour le même montant.

Pour aller plus loin : **comptabilisation d'une prestation de service sans option pour la TVA sur les débits**

- La comptabilisation de l'acompte est identique au cas précédent.

- À la facturation, la TVA restante est mise en attente

		Date de facturation	
411		Clients	1 880
4191		Clients – Av. et acompte • sur commandes	1 000
	706	Prestations de services	2 400
	4458	TVA en attente	313,33
	4458	TVA à régulariser	166,67
		Facture n°	

- Au règlement, la TVA restante devient collectée (passage au compte 44571)

		Date de règlement	
512		Banques	1 880
4458		TVA en attente/sur les encaissements	313,33
	411	Clients	1 880
	44571	TVA collectée	313,33
		Chèque n°	

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 16 à 26**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>